

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE	N° d'ordre 24010
---	---	-----------------------------

Séance du : 20 Mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Ferchaud Pascale Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 13 03 2024.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>			
Pascale FERCHAUD	Véronique VILLEMONTÉIX	Sandra CAILTON	Alain ROBIN
Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>			
Emmanuelle MENARD	Yannick CHARRIER	Stéphanie FILLON	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
<u>POUVOIRS</u>			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine GARON.

HÉBERGEMENT SOCIAL

Convention de partenariat avec l'association Pass'Haj dans le cadre du CHRS pour l'année 2024

Dans le cadre du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale (CHRS), le CCAS loue 3 chambres meublées à la Résidence Habitat Jeunes (RHJ) de Cerizay.

Au titre de cette action, une convention partenariale et financière est formalisée qui définit les objectifs et les rôles des deux structures.

La RHJ permet d'offrir un hébergement dans un endroit sécurisant et adapté au jeune pour une première expérimentation en logement tout en développant le lien social ou le réseau.

En contrepartie, l'association PASS'HAJ, gestionnaire de la RHJ sollicite une subvention au CCAS. sur le budget CHRS pour assurer ses missions (locations immobilières, frais de logistique et de personnel).

Depuis 2010, la dotation de l'Etat a fortement diminué.

De plus, pour une meilleure lisibilité des dépenses, un mode de calcul a été proposé prenant en compte un coût à la place en fonction de la dotation globale et des services proposés par la structure.

Pour 2023, la subvention versée par le CIAS alors gestionnaire de la compétence était de 20 716 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la subvention à 20 716 €, pour l'année 2024, pour l'association Pass'Haj ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou sa représentante à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant ;
- **D'IMPUTER** les recettes et les dépenses sur les budgets correspondants.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente,


Pascale FERCHAUD

La secrétaire de séance,


Marie-Christine GARON